



POLICE MUNICIPALE
2, rue Auguste Marliot
03.27.72.94.10

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 3/4/24 SLOW
ID : 059-215901398-20240328-20240328PM-AI

ARRÊTÉ INTERRUPTIF DE TRAVAUX

réf : FB/JLT

Nous, Maire de la ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,---

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,---

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 29 novembre 2006 et modifié le 22 octobre 2008,---

Vu la déclaration préalable N° 05913923O0068, refusée à monsieur LOUIS Julien, propriétaire des parcelles AT 331 et AT 332 de la zone UB, implantées au 193 rue Barbusse à Caudry -59540-, en date du 07 septembre 2023 et notifiée à monsieur LOUIS Julien en date du 12 septembre 2023,---

Vu La décision de l'Architecte des Bâtiments de France de ne pas donner son accord pour la réalisation du projet émis par monsieur LOUIS Julien,---

Vu la réalisation de travaux, réalisés en façade, constatée par la police municipale en date du 27 mars 2024,---

CONSIDERANT :

Que les travaux en cours sont exécutés :

- en violation de l'article L.480-4 du règlement national d'urbanisme et du plan local d'urbanisme applicable sur la commune de CAUDRY,

CONSIDERANT :

Que ces travaux sont de nature à porter atteinte à la mise en valeur d'un monument historique à savoir la basilique Sainte Maxellende,

CONSIDERANT :

Que monsieur LOUIS Julien a effectué des travaux autres que ceux indiqués dans sa demande de déclaration préalable de travaux N° 05913923O0068, refusée,

CONSIDERANT :

Qu'il est de l'intérêt général que les travaux soient interrompus, pour des questions de sécurité et salubrité publique,

ARRETE

Article 1: Monsieur LOUIS Julien, propriétaire des parcelles AT 331 et AT 332 de la zone UB, implantées au 193 rue Barbusse à Caudry -59540- est mis en demeure de cesser immédiatement les travaux entrepris sur les bâtiments implantés sur ces parcelles.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

31/4/24 S2LOW

ID : 059-215901398-20240328-20240328PM-AI

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur LOUIS Julien domicilié 10 rue Flaque au Bois à ELINCOURT 59127, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par Agent assermenté.

Article 3 : Le maire peut prendre toutes mesures de coercition nécessaires pour assurer l'application immédiate de la décision de son arrêté, en procédant notamment à la saisie des matériaux approvisionnés ou du matériel de chantier.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet à CAMBRAI , à Madame la Procureure de la République près de Tribunal Judiciaire à CAMBRAI et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à LILLE.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Lille sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 59014, dans un délai de deux mois. Le délai de recours commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

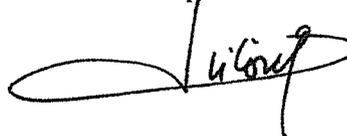
Article 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI (59),
- Madame la Procureure de la République, près le Tribunal Judiciaire de CAMBRAI (59),
- Madame la Directrice Générale des Services de la mairie,
- Madame la Commandante de la Gendarmerie,
- Messieurs les Agents de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAUDRY le 28 mars 2024

Le Maire
Conseiller Départemental



Frédéric BRICOUT